

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 209

22 – CÔTES-D'ARMOR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-BRIEUC

Ventes et cessions

527 675 268 RCS Saint-Brieuc.

SOFIGOMP.

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.

Capital : 1000000 EUR.

Adresse : 4, rue Charles Bourseul, 22300 Lannion.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion FUSION A L'ENVERS QUANTAFLOW SAS au capital de 50.000 euros Avenue du Canada - Pôle de Développement du Plateau - 14600 HONFLEUR 450.105.200 RCS LISIEUX (Société absorbante) Et SOFIGOMP SAS au capital de 1.000.000 euros 4 Rue Charles Bourseul - 22300 LANNION 527.675.268 RCS SAINT BRIEUC (Société absorbée) Aux termes d'un projet de traité de fusion en date du 11 juin 2019 la société SOFIGOMP ("Société Absorbée") apporterait à titre de fusion à l'envers à la société QUANTAFLOW ("Société Absorbante"), la totalité de son actif évalué à 2.399.174 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 345.655 euros, soit un actif net apporté de 2.053.519 euros. La fusion dégagerait une prime de fusion s'élevant à 2.006.179 euros. La Société Absorbante étant détenue à ce jour à 100% par la Société Absorbée, il est établi un rapport d'échange d'une action de la Société Absorbée donnant droit à 0,04734 action de la Société absorbante. La fusion entraîne une augmentation de capital de la Société Absorbante d'un montant de 47.340 euros pour le porter de 50.000 euros à 97.430 euros. L'actif transmis par la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante comprend notamment l'intégralité des actions composant le capital de cette dernière, la totalité des 5.000 actions d'une valeur nominale unitaire de 10 euros est donc annulée. Le capital de la Société Absorbante post-opération sera donc réduit d'un montant de 50.000 euros, et s'élèvera donc à 47.340 euros. Il est, envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion au 1er janvier 2019. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été établi sous la condition de son approbation et de la constatation de la réalisation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante. Le projet de traité de fusion a été déposé le 27 juin 2019 au Greffe du Tribunal de Commerce de LISIEUX par la Société Absorbante et le 27 juin 2019 au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT BRIEUC par la Société Absorbée. Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce français. L'opposition au traité de fusion peut

se faire devant le Tribunal de Commerce de LISIEUX pour la Société Absorbante et devant le Tribunal de Commerce de SAINT BRIEUC pour la Société Absorbée dans un délai de trente jours à compter de l'insertion du présent avis au BODACC. Pour avis et mention.

